

et Accompagnement
ans d'engagement



Préfon
La retraite et la prévoyance
de la fonction publique

TRANSPARENCE
ENG



Préfon-Retraite

Rapport de gestion 2017



La retraite et la prévoyance
de la fonction publique

La retraite dans la fonction publique

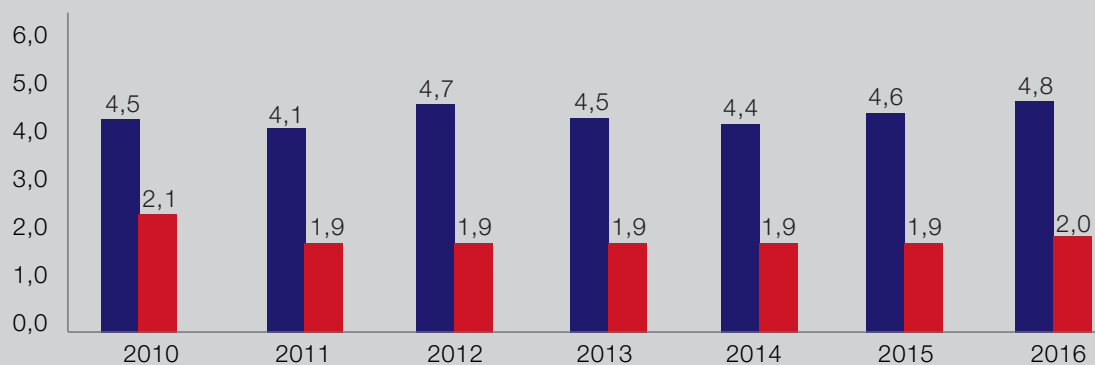
✓ Les dépenses de retraite représentent 310 milliards d'euros (14% du PIB), parmi celles-ci, les régimes de retraites de la fonction publique représentent 24.1%

✓ 16.1 millions de personnes sont retraitées de droit direct d'au moins un régime français (+149 000 personnes par rapport à 2015).

| | Régime des pensions | CNRACL | FSPOEIE (Ouvriers de l'Etat) | IRCANTEC | RAFP* |
|-----------------|---------------------|-----------|------------------------------|-----------|-----------|
| Cotisants | 1 700 000 | 2 200 000 | 30 000 | 1 300 000 | 4 500 000 |
| Retraités | 2 466 000 | 1 300 000 | 100 000 | 2 000 000 | 70 000* |
| Pension moyenne | 1 831 € | 1 230 € | 1 797 € | 116 € | |

* Peu pertinent dans la mesure où de nombreuses sorties en capital interviennent dans ce régime (140 085 en 2015).
Source : « Jaune » Pension du PLF 2018, Rapport « Les retraités et la retraite » DREES, sites internet des différents régimes.

Part de la retraite supplémentaire dans l'ensemble des régimes de retraite



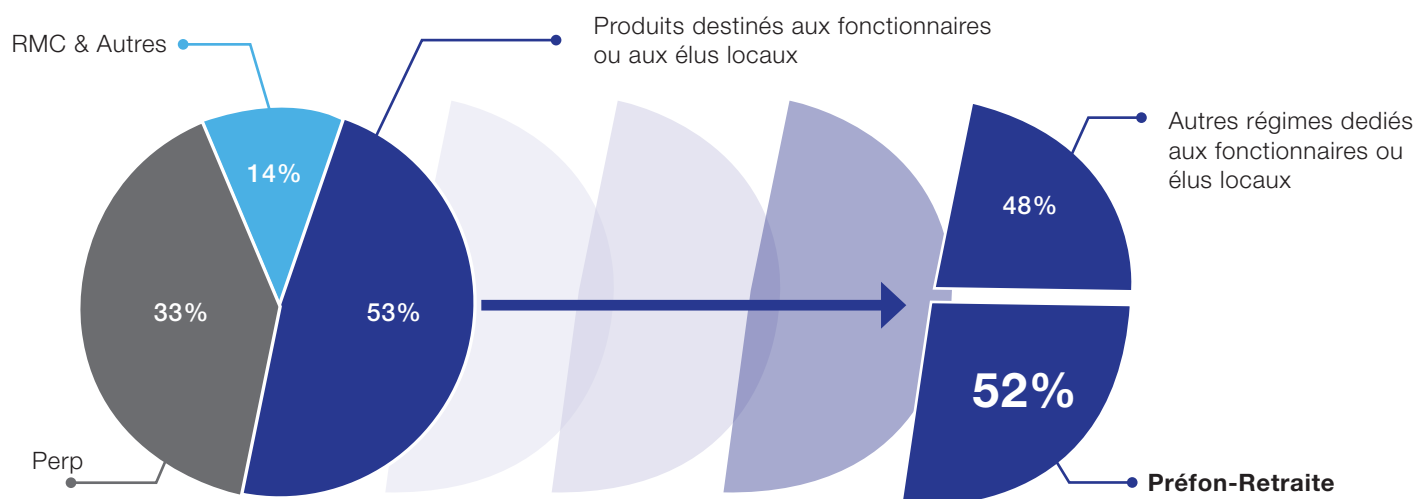
Sources : Préfon et DREES (Panorama de la retraite 2018)

■ Cotisations au titre de la retraite
■ Prestations de retraite versées

L'épargne retraite facultative en France : 49 milliards d'euros

Le marché des contrats individuels de retraite supplémentaire est composé des PERP, de la RMC (retraite mutualiste du combattant) et des produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (Préfon, Corem, Fonpel, CRH, Carel). Si ces contrats ne concentrent que 22% du total des encours en matière de retraite supplémentaire, 53% des encours de ce marché sont détenus par les produits destinés aux fonctionnaires et aux élus. Préfon-Retraite représente plus de la moitié de cette épargne « réservée » aux fonctionnaires.

Epargne retraite supplémentaire individuelle



Édito



Denis Lefebvre
Président de l'association Préfon

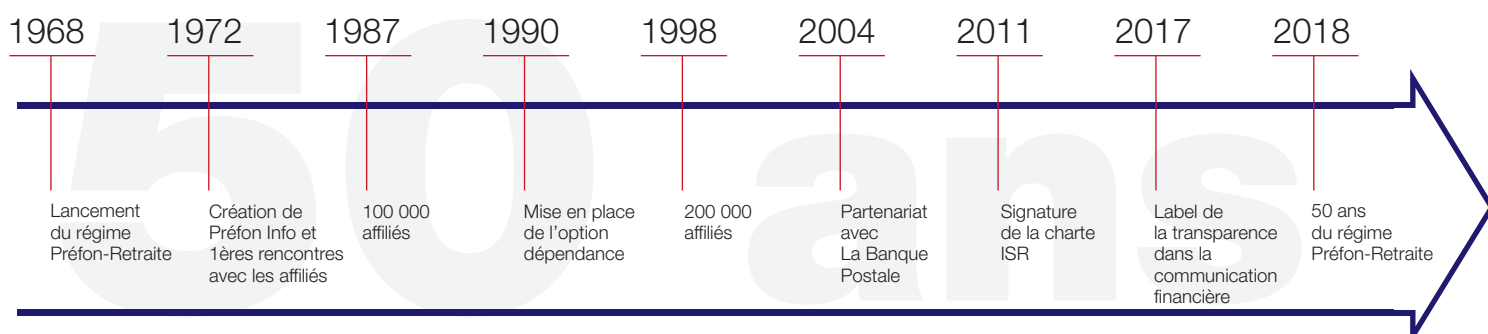
Il s'agit de la quatrième publication du rapport de gestion du régime Préfon-Retraite. Ce rendez-vous qui n'est pas obligatoire est important pour l'association. Il montre, au-delà des contraintes réglementaires, que nous attachons une grande importance à la transparence dans la communication financière. D'ailleurs, l'association a été distinguée par Instit Invest pour la transparence dans la communication financière. La publication du rapport de gestion complète le dispositif d'information avec le magazine Info Préfon adressé à nos affiliés ou les informations présentes sur le site internet de l'association.

Dans ce rapport, nous avons souhaité faire un focus sur la gestion administrative. En effet depuis 2010, l'association a entrepris avec l'assureur du régime de revoir le mode de traitement des demandes des affiliés afin d'améliorer les délais, la disponibilité et la qualité des réponses. La qualité s'est fortement améliorée et les indicateurs sont au vert.

2017 est l'année d'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation applicable aux régimes de retraites supplémentaires en points. La mesure du taux de couverture du régime a considérablement évolué, elle est plus conforme à la réalité économique. Elle montre que le régime Préfon-Retraite est bien géré et solide.

2017 marque également une avancée importante dans la politique en matière d'Investissement Socialement Responsable de l'association. Le conseil d'administration a adopté les principes pour une politique de vote au nom des affiliés. Rappelons que les titres des sociétés sont portés par les assureurs du régime qui eux seuls détiennent les droits de vote. Depuis 3 ans l'association s'assure que le vote est bien exercé par les assureurs. Nous avons souhaité aller plus loin en édictant des principes de vote. Notre conviction est que l'ISR est un moyen supplémentaire d'apporter de la sécurité au régime et donc aux affiliés.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

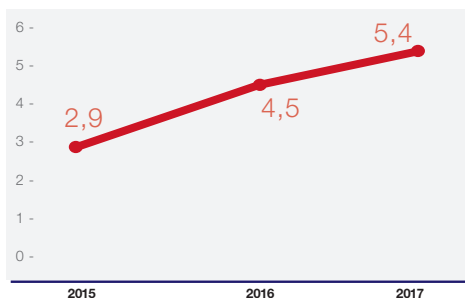


Gestion administrative

Pour rappel, le régime Préfon-Retraite est un contrat d'assurance de groupe souscrit par l'association Préfon auprès de CNP Assurances. Ce régime de la branche 26 du code des assurances est régi par les articles L.441 et suivants du même code. La gestion administrative du régime Préfon-Retraite est du ressort de CNP Assurances. Ce dernier délègue la gestion à un GIE : le GPA. Depuis la signature de la convention de gestion administrative entre l'association et CNP Assurances de nombreux chantiers ont été menés afin d'améliorer significativement la qualité de la gestion. Des indicateurs quantitatifs sont suivis.

Deux fois par an, la commission administrative et technique composée d'administrateurs de l'association Préfon examine les indicateurs clefs et suit la qualité de la gestion, elle décide conjointement avec l'assureur des priorités. Alors que les indicateurs de qualité de gestion sont en amélioration, le budget est également maîtrisé, puisqu'il est en baisse de 18% entre 2017 et 2016.

■ Les actes de gestion



En 2017, le GPA a reçu en moyenne 15 000 demandes mensuelles à traiter. Une demande peut arriver par courrier, mail ou téléphone (dès lors que la réponse n'est pas apportée lors de l'appel). Au cours de l'année, le stock moyen des demandes en cours de traitement est de 2 800. Soit un stock moyen inférieur à 6 jours. Parmi les actes de gestions, 6 sont considérés comme prioritaires et doivent répondre à un objectif de délai de traitement. L'année 2017 marque une nette amélioration, une moyenne de 5,4 indicateurs sur 6 est atteinte, contre 4,5 en 2016 et 2,9 en 2015. Le centre de gestion de la relation clients mis en place en 2017 traite en moyenne 8 000 appels mensuels et assure un taux de décroché moyen de 94% très largement supérieur à l'objectif de 85%.

Indicateurs qualité atteinte

■ Les délais de réponse

L'indicateur de la convention de gestion administrative prévoit un délai moyen de traitement inférieur à 10 jours ouvrés. En 2017, au global, les délais moyens de traitement sont inférieurs à 8 jours. Un changement de classe de cotisation est par exemple traité en moins de 2,9 jours. A l'inverse, le délai moyen de traitement des liquidations est systématiquement

supérieur à 10 jours. Cela s'explique par la mise en attente de nombreux dossiers compte tenu de l'absence de la totalité des pièces justificatives. Ces demandes entraînent de nombreux échanges avec l'affilié. Cependant, cet axe d'amélioration est identifié. Il s'agit d'un point sur lequel l'association va rester vigilante avec le centre de gestion.



Création en 2016 du centre de relations clients (CRC) afin d'assurer un accueil téléphonique de qualité. Interview d'Alexandre TRUCHON, Responsable du CRC Préfon depuis le 1^{er} décembre 2016

Pourquoi avoir souhaité créer un service de relations clients ?

L'accueil téléphonique est souvent considéré comme la "vitrine" d'un organisme tel que le nôtre. Il était devenu très important et indispensable d'assurer une qualité de service à la hauteur des attentes de nos affiliés sur ce sujet. Nous avons donc décidé de professionnaliser cette activité du Centre de Gestion, en concertation avec l'Association Préfon, l'assureur du Régime (CNP Assurances), et les développeurs de la téléphonie avec qui nous collaborons.

En combien de temps cela a-t-il été mené et selon quelle méthode ?

L'idée de modifier notre accueil téléphonique date d'il y a quelques années déjà. En 2010, un premier constat avait été fait sur notre façon de faire, et nous avons fait évoluer nos méthodes pour être en capacité de faire face aux nombreux appels émanant de nos affiliés. Puis, grâce à l'expérience acquise, aux statistiques mises en place et le recul pris sur les années passées, nous avons décidé de professionnaliser notre accueil en 2016, pour en faire un réel Centre de Relations Clients. Celui-ci est opérationnel depuis le 1^{er} décembre 2016.

De combien de personnes est composée la plateforme ?

Le Centre de Relations Clients est composé de 8 conseillers, accompagnés au quotidien par un chargé d'expertise, et moi-même en tant que responsable de service. Nous sommes donc une équipe de 10 personnes au total, assurant un accueil du lundi au vendredi, de 9h à 18h sans interruption.

Quels enseignements en tirez-vous ?

Nous constatons une nette différence dans la qualité du traitement des appels. L'accompagnement de chacun de nos conseillers est bénéfique sur la clarté des renseignements donnés, et leur homogénéité. Il reste encore des sujets sur lesquels nous pouvons et nous devons nous améliorer. Néanmoins, nous pouvons affirmer que la professionnalisation de notre accueil, avec des conseillers issus d'horizons de la relation client, nous permet de voir l'avenir avec beaucoup d'optimisme.

Quel est le retour des affiliés ?

Très positif ! Nos affiliés sentent que le traitement de leurs appels est personnalisé, professionnel, et qu'ils représentent bien plus qu'un simple numéro de contrat. Certains de nos conseillers ont même noué des liens de confiance avec nos affiliés et sont demandés personnellement.

Pouvez-vous nous donner quelques chiffres significatifs ?

En 2017, le Centre de Relations Clients a reçu 95.855 appels, soit 20% de plus qu'en 2016. Nous en avons servis 89.949, soit un taux de décroché de 93%. La période fiscale (avril – mai) représente à elle seule un quart de nos flux d'appels entrants annuels. La durée moyenne d'un appel est de 4 minutes. >>>



■ Les faits marquants en 2017 qui impactent la gestion

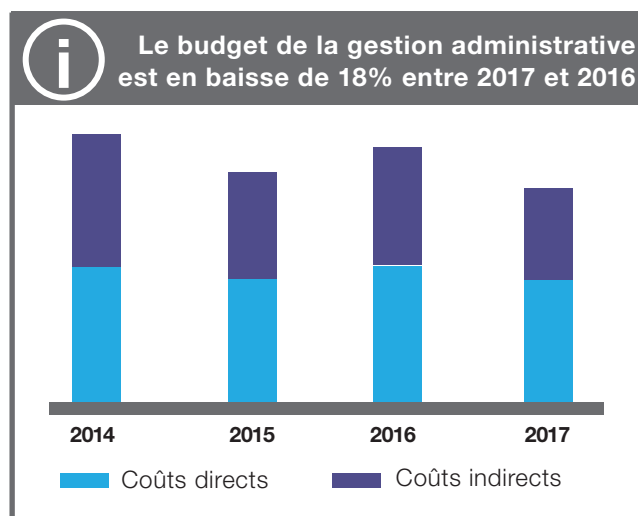
✓ Mise en place et report du prélèvement de l'impôt à la source

La Loi de finances votée en décembre 2016 a institué le prélèvement de l'impôt à la source. En février 2017, l'association a adressé un courrier à tous les affiliés pour les en informer. La gestion a reçu plus de 1 000 demandes de suspension ou de remboursement des cotisations.

Le nouveau gouvernement a annoncé le 7 juin le report de la mise en place du prélèvement à la source au 1er janvier 2019. La gestion a dû traiter les demandes de reprise de cotisations. Au final, les cotisations 2017 sont supérieures à celles de 2016.

✓ Capitaux non réglés

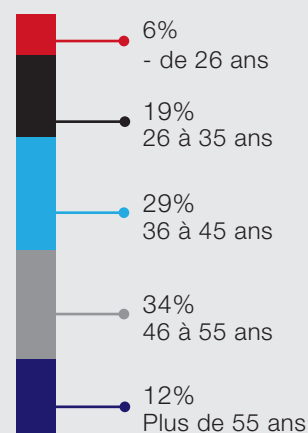
La Loi impose aux assureurs un suivi systématique des décès afin de limiter le montant des capitaux non réclamés. L'assureur doit croiser régulièrement ses informations avec la base INSEE dite RNIPP (répertoire national d'identification des personnes physiques) de l'INSEE. 3 205 dossiers décès ont été traités en 2016.



■ Les nouvelles affiliations en 2017

Les nouvelles affiliations sont en retrait de 13% à 6 240. Ce retrait s'explique par l'incertitude liée à la mise en place du prélèvement de l'impôt à la source, mesure repoussée d'une année par le nouveau gouvernement issu des élections législatives. L'âge moyen à l'affiliation est de 44 ans, identique à 2016. On note cependant une progression du nombre des affiliés âgés de moins de 26 ans. Le régime est attractif pour les jeunes agents de la fonction publique. En termes de cotisations, les classes de cotisation 1 à 5 concentrent 63% des nouvelles affiliations. A noter que les femmes sont plus nombreuses à s'affilier, elles sont 59% et s'affilient plus tardivement que les hommes. Ainsi 48% des femmes qui s'affilient en 2017 ont plus de 46 ans, contre 43% pour les hommes.

20 % des affiliations se réalisent via la signature électronique mise en place en mai 2017.



Nouvelles affiliations 2017

■ Les cotisants au régime

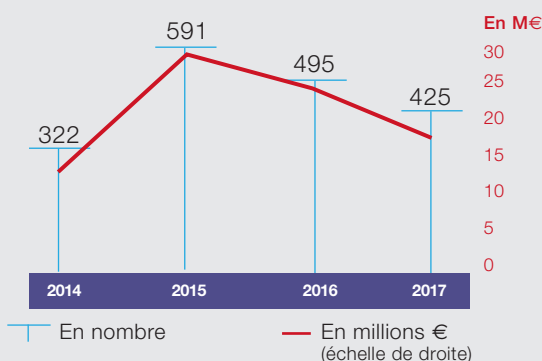
Le montant des cotisations au régimes est en légère progression à 343,4 millions d'euros, contre 343,1 en 2016.

La cotisation moyenne est de 1 310 euros par an. A noter que 50% des cotisants le sont dans les classes 1 à 5 et 10% le sont dans les classes 15 à 100. Seuls 31% des cotisants ont recours au précompte. Les femmes représentent 57% des cotisants.

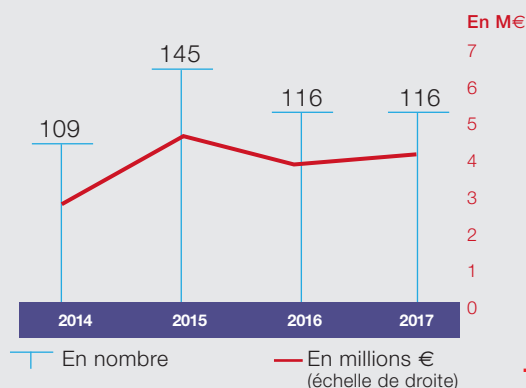
En termes d'âge, 73% des cotisants ont plus de 46 ans et les moins de 35 ans représentent 5% des cotisants.

Il est possible pour un affilié de demander le transfert de son contrat vers un « régime de même nature », un PERP, par exemple. Depuis un pic en 2015, les transferts sont en baisse que cela soit en nombre ou en montant. Ils sont peu significatifs eu égard au nombre de cotisants. Il est également possible de demander de racheter son contrat et d'obtenir un capital si l'affilié se trouve dans un des 5 cas prévus par la loi. Ces rachats exceptionnels restent stables en nombre et en montant depuis 2014.

Transferts sortants



Rachats exceptionnels

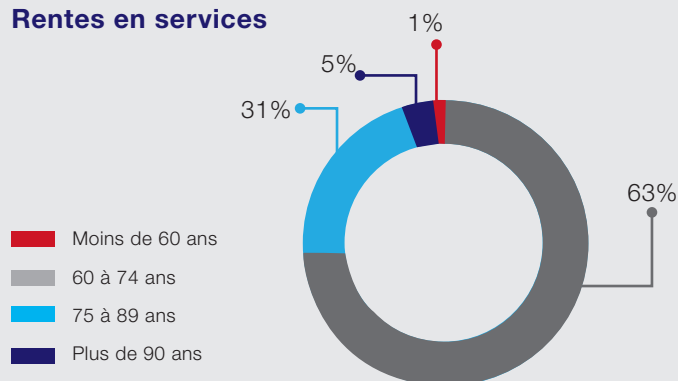


■ Les rentes versées en 2017

Sur l'exercice 2017, le montant des rentes versées est de 455,3 millions d'euros, en progression de 4% par rapport à l'exercice précédent. Avec 136 209 rentes en cours, la rente

moyenne est de 3 340 euros. A noter que 78% des rentes sont inférieures à 4 000 euros et 8% sont supérieures à 8 000 euros. 50 % des allocataires ont entre 65 et 75 ans.

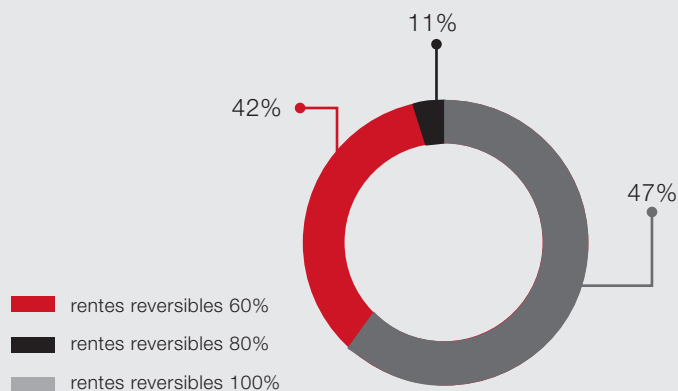
Rentes en services



Avec 10 800 demandes, les nouvelles rentes liquidées en 2017 sont en hausse de 15% par rapport à 2016. Parmi ces liquidations, 22 % le sont avec l'option de 20% en capital, soit une progression de 36% depuis l'année précédente. Les rentes non inscriptibles (inférieures à 40 euros mensuels) représentent 23% des demandes de liquidation et leur nombre progresse par rapport à 2016.

La répartition par âge des nouvelles liquidations en rente est similaire à 2016. Elle montre que 11% des nouveaux allocataires ont plus de 70 ans et 5% ont moins de 60 ans. L'âge moyen de liquidation est de 64 ans, cet âge progresse année après année. La majorité des rentes nouvelles le sont sans réversion, mais les choix en matière de réversibilité de la rente principale sont stables par rapport aux années précédentes (cf. graphique).

Choix en matière de réversion lors de la liquidation



Pour rappel, les rentes sont versées trimestriellement à terme échu. L'association a demandé à CNP Assurances d'étudier la mise en œuvre d'une mensualisation des rentes. Le régime ne perçoit aucun frais sur les rentes versées, ce qui constitue une différence par rapport aux autres produits d'épargne retraite en rente qui, en moyenne, prélèvent 2 à 3% de frais sur les arrérages.

Les équilibres économiques et réglementaires

■ Les engagements du régime

Les engagements du régime (la Provision Mathématique Théorique) sont de 12 601 millions d'euros. Il s'agit d'un engagement comptable. Le mode de calcul a évolué en septembre 2017 du fait d'une nouvelle réglementation, la comparaison avec 2016 n'est donc pas pertinente. En regard, les actifs du régime qui intègrent les plus-values latentes se montent à 15 968 millions d'euros en valeur comptable. **Le taux de couverture réglementaire est de 126,7%.**

Ce taux de couverture montre la solidité importante du régime. Il matérialise le fait que la richesse du régime est supérieure de près de 27% à ses engagements représentés par l'ensemble des rentes en cours et à venir.

■ L'impact de la nouvelle réglementation

Les nouvelles règles de pilotage des régimes de la branche 26 du code des assurances (régimes en points tels que Préfon-Retraite) vont dans le bon sens. Ayant pour objectif d'améliorer la transparence et l'information des épargnants, elles ouvrent aussi la voie à une évaluation plus fine de l'équilibre financier de ces régimes et donc de leur pilotage. Elles devraient enfin favoriser l'investissement dans l'économie productive des fonds confiés par les épargnants. Cette réforme a été portée depuis de longues années par l'association à l'occasion de ses nombreux échanges avec les pouvoirs publics. La réforme

renforce ainsi l'information qui est due au consommateur. Elle devrait restreindre les distorsions de concurrence, puisqu'elle aligne des règles qui parfois étaient contraires entre les régimes comme Préfon-Retraite et d'autres régimes destinés aux fonctionnaires. Par ailleurs, elle permet de mesurer la richesse du régime en vision économique et de ce fait, elle autorise une meilleure revalorisation des rentes pour l'avenir. Elle conforte le rôle de l'association souscriptrice, ce qu'est Préfon, dans ses relations avec l'assureur.

Les régimes de retraite par points ont fait l'objet d'une refonte significative dans le cadre de la loi Sapin 2. Quelles sont les raisons qui ont poussé à cette réforme ?

Aymeric Pontvianne : L'ordonnance du 6 avril 2017 a en effet modifié le cadre législatif des régimes collectifs de retraite en points. Cette réforme technique ne concerne que les régimes de retraite supplémentaires par capitalisation, et n'a modifié en rien les équilibres existants en France entre répartition et capitalisation. Comme vous le savez, les régimes supplémentaires proposés par les organismes d'assurance, les PERP ou les régimes dédiés aux fonctionnaires (Préfon, Corem, CRH), ont pour vocation de permettre aux épargnants de se constituer une source de revenus complémentaires lors de la retraite. L'encours de ces régimes est actuellement d'environ 40 milliards d'euros, cantonnés au bénéfice des épargnants. La simplicité et la lisibilité pour l'assuré qui achète aujourd'hui des droits futurs certains pour demain, par le biais de la technique du point, masque parfois les complexités liées à la gestion de ces régimes pour l'assureur, qui doit évaluer le tarif de la garantie, notamment, en fonction de multiples hypothèses économiques et viagères. Contrairement aux produits qui proposent une sortie en capital, ces régimes de retraite permettent d'assurer que la source de revenu ne pourra être tarie du vivant de l'assuré ou de ses ayant-droit, surtout lorsque celui-ci atteindra les grands âges. Malgré les qualités de ces régimes de retraite, leur développement a été limité par le contexte économique (voir encadré sur la baisse des taux), la réticence de certains souscripteurs à renoncer à la liquidité d'une partie de leur patrimoine et les carences de la réglementation en matière d'information des assurés. De plus, les règles de pilotage des régimes en points et la mise en place de la réglementation Solvabilité II ont engendré des exigences qui ont pu pousser certains assureurs à réduire l'investissement dans l'économie productive lorsqu'ils placent les fonds liés à un régime de retraite.

1 - Ainsi, une hausse de la valeur du point ne peut avoir pour conséquence de réduire le taux de couverture du régime en deçà de 105 % (lorsqu'une baisse de la valeur de service du point est possible) et 110 % lorsque cette baisse est impossible. De plus, lorsque le taux de couverture est inférieur à 110%, l'assureur n'est pas autorisé à commercialiser des garanties à un prix inférieur à l'évaluation actuarielle de ses engagements.

Baisse des taux d'intérêt

Lorsqu'un assureur évalue ses engagements, il tient compte du fait qu'un euro investi aujourd'hui devrait lui permettre d'obtenir plus d'un euro dans dix ans par exemple. Ainsi, s'il anticipe un rendement annuel de 2%, il lui suffit de placer 82 euros aujourd'hui pour disposer de 100 euros dans dix ans. Cette méthode d'évaluation des créances futures, appelée « actualisation », a un impact d'autant plus grand que le taux d'intérêt retenu est élevé. Or les taux d'intérêt ont régulièrement baissé depuis près de trois décennies, entraînant des réévaluations du montant des engagements des

Quelles sont les points saillants de la réforme ?

Q.A.P. : La réforme de 2017 uniformise les dispositions réglementaires applicables aux régimes de retraite en points, quel que soit le type d'organisme d'assurance qui gère le régime, et renforce l'information financière de ces régimes envers leurs adhérents. Elle augure une évolution de la méthode d'évaluation des engagements des régimes de retraite en points, désormais en valeur de marché pour la rendre plus cohérente avec l'environnement Solvabilité II (voir encadré). Cette nouvelle méthode prévoit d'utiliser les mêmes hypothèses (tables de mortalité et courbe des taux d'intérêt) que celles retenues pour l'évaluation du bilan en norme Solvabilité II. Une telle évolution devrait conduire à limiter les marges de prudence implicites dans l'évaluation de l'équilibre financier du régime. En contrepartie, des règles encadrent plus strictement la tarification et les possibilités de hausse de la valeur de service¹ du point, afin de limiter les risques qu'un excès d'optimisme résultant d'une appréciation importante mais temporaire des actifs, liée, par exemple, à un contexte boursier euphorique ne puisse permettre des revalorisations insoutenables des rentes servies. L'encadrement des prélèvements de frais par l'assureur a par ailleurs été renforcé. Ainsi, l'article R. 441-7 du code des assurances prévoit que l'intégralité des produits financiers des actifs constitués à partir des cotisations sont réinvestis dans ces actifs. Les prélèvements de l'assureur ne peuvent excéder ceux prévus au contrat.

S'agissant du code des assurances, une généralisation de la possibilité de baisser la valeur de service du point dans des situations très dégradées est également prévue pour les nouvelles conventions. Cette possibilité pourra également être introduite dans les conventions existantes avec l'accord de l'association souscriptrice, mais ce n'est qu'une faculté. L'ordonnance prévoit enfin que les assurés disposeront d'un droit de transfert de leur contrat vers un autre régime de retraite en points si un avenant est signé entre l'association et l'assureur.

assureurs (partiellement compensées par l'augmentation de la valeur liquidative des actifs mis en représentation de ces engagements).

Cette baisse a conduit, en 2016, à atteindre des niveaux de taux historiquement bas (l'Etat français a emprunté à une échéance de cinq ans à un taux négatif de -0,37%), qui pèse sur les rendements des investissements des régimes de retraite mais ont fait apparaître des plus-values latentes importantes dont une évaluation à la valeur de marché rend mieux compte.

Les enjeux de Solvabilité II

Entré en vigueur le 1er janvier 2016, le régime européen de réglementation prudentielle des entreprises d'assurance, Solvabilité II, a trois objectifs majeurs : renforcer la gestion des risques des organismes d'assurance, sécuriser leur gouvernance et améliorer leur transparence financière.

L'une des modifications les plus fondamentales introduites par Solvabilité II est l'évaluation du bilan en valeur économique (valeur de marché). Cette évaluation se distingue de la comptabilité nationale en norme sociale, en valeur historique ou d'acquisition, qui servait de base au régime Solvabilité I et qui exigeait une marge de

prudence dans l'évaluation des provisions. La prudence globale du dispositif étant assurée par une exigence de fonds propres basée sur une évaluation des multiples risques portés par l'organisme d'assurance.

L'approche Solvabilité II permet d'améliorer la quantification et la gestion des risques et conduit le régulateur français à mettre en cohérence certains éléments de réglementation nationale, tels que l'évaluation financière des régimes de retraite supplémentaires en points.

1 / Bilan et compte de résultat au 31 décembre 2017

Le total du bilan du régime est de 13 948 millions d'euros. Les placements représentent 94% de l'actif, les provisions 95% du passif. A noter que les assureurs ont repris l'intégralité de la Provision Technique Spéciale Complémentaire du fait que le taux de couverture réglementaire est supérieur à 100%. A noter que le code des assurances prévoit pour le régime Préfon-Retraite une protection particulière pour les affiliés, le cantonnement des actifs.

■ Bilan

Actif

| | |
|---------------------------|-------------------------|
| Placements | 13 079 183 759 € |
| Créances | 161 920 931 € |
| Autres actifs | 33 842 558 € |
| Comptes de régularisation | 672 890 686 € |
| Total du bilan | 13 947 837 934 € |

Passif

| | |
|------------------------------|-------------------------|
| Provisions techniques brutes | 13 271 388 422 € |
| Autres dettes | 499 194 388 € |
| Comptes de régularisation | 177 255 124 € |
| Total du bilan | 13 947 837 934 € |

■ Compte de résultat

| | |
|--|-----------------|
| Primes | 343 443 164 € |
| Produits des placements | 667 093 881 € |
| Autres produits techniques | 7 929 € |
| Charges des sinistres | - 455 288 808 € |
| Charges des provisions d'assurance vie autres provisions techniques | 47 736 485 € |
| Frais d'acquisition et d'administration | - 13 394 283 € |
| Charges des placements | - 256 704 020 € |
| Autres charges techniques | - 332 894 347 € |
| Résultat technique | 0 |

Le compte de résultat du régime présente un résultat technique à 0. La description des soldes de gestion permet de comprendre comment se constituent les provisions en face des engagements. Les soldes de la gestion technique et de la gestion financière alimentent la Provision Technique Spéciale (les actifs du régime).

■ Soldes de gestion

Le solde de la gestion technique

Le solde de la gestion technique s'élève à **-125 250 025,35 €**. Il résulte de la différence entre les cotisations nettes d'un montant de **330 048 880,14 €** et les allocations à charge du régime d'un montant de **455 298 905,49 €**.

La variation de **-15 280 578,16 €** par rapport à 2016 s'explique par la hausse des prestations.

Le solde de la gestion financière

La production financière permet de dégager **481 533 304,90 €** de produits financiers, auxquels se retranchent les frais de gestion sur encours : **71 143 443,63 €** (soit 0.53%). Ces frais sont en baisse de 6%. Le solde de la gestion financière atteint **410 389 861,27 €**.

A noter qu'il n'y a plus de Provision pour Risque d'exigibilité (cf. nouvelle réglementation).

Le solde de la gestion administrative

Le solde de la gestion administrative est nécessairement égal à 0. Il est la différence entre les frais prélevés sur les cotisations (3,90% de **343 443 163,52 €**), soit **13 394 283,38 €** et les sommes engagées pour la gestion par CNP Assurances (1.20% des cotisations), la représentation des affiliés par l'association (0.65% des cotisations), l'intermédiation et la promotion du régime par Préfon Distribution (2.05% des cotisations).

Pour faire face aux dépenses actuelles et futures de gestion, l'assureur constitue une provision de gestion qui n'est pas logée dans le canton du régime. Il est à noter que le régime ne perçoit pas de frais sur les rentes servies contrairement à d'autres régimes de retraites.

2 / Gestion Financière

La conjoncture économique en 2017

Une année de croissance mondiale forte tirée par le commerce mondial et l'industrie malgré une inflation modérée jusqu'en fin d'année.

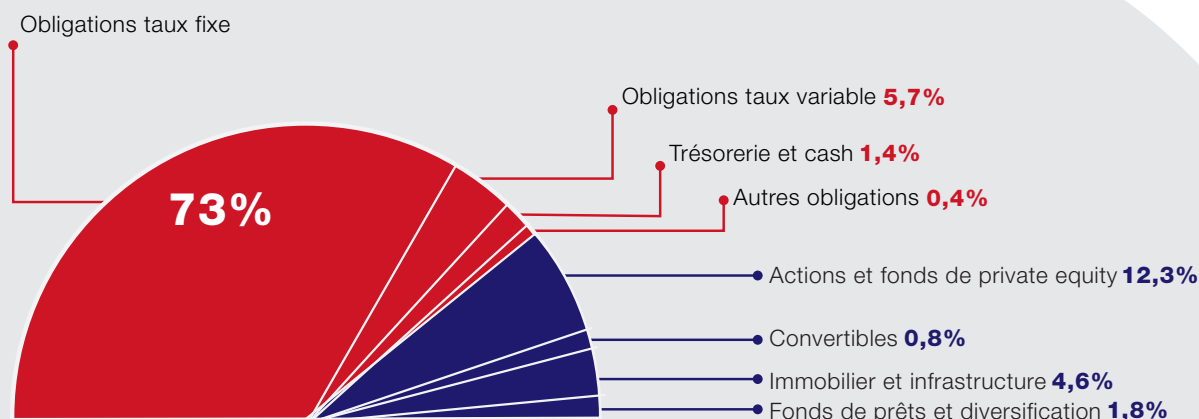
L'année 2017 marque l'accélération de la croissance mondiale qui s'établit à 3,7% grâce au rebond des pays émergents et à la bonne tenue des pays développés. Cette amélioration est due principalement au dynamisme du commerce mondial qui a progressé de 5% et au secteur manufacturier. Ces éléments positifs se retrouvent dans les résultats des entreprises qui enregistrent une croissance bénéficiaire à deux chiffres. Par ailleurs, la mise en place de la réforme fiscale américaine a permis une progression des indices actions en fin d'année 2017. Les marchés actions ont également profité d'une inflation modérée en raison notamment des hausses de salaires limitées et des banques centrales qui n'ont pas fini la normalisation monétaire. Sur les marchés financiers, le CAC 40 progresse de 8,4% (dividendes non réinvestis). Le taux de rendement de l'obligation d'Etat à 15 ans s'établit à 1,04% stable par rapport à son niveau au 31/12/2016 (1,05%). De son côté l'OAT 10 ans clôture à 0,79%, contre 0,69% au 31/12/2016.

■ L'allocation d'actifs

La convention financière relative à la politique de placement signée en décembre 2014 précise que les différentes poches d'actifs sont évaluées à partir de leur Valeur Nette Comptable, les fourchettes cibles ont été définies par grande poche. La poche Taux, Trésorerie et Cash doit être comprise entre 75 et 85 %. La Poche dite de diversification est de fait comprise entre 15 et 25%. La part des actions est au minimum de 7,5%.

Au 31 décembre 2017, la valeur Bilan nette est de 13 442 millions d'euros et de 16 142 millions d'euros en valeur boursière. Les plus-values latentes se montent à 2 700,3 millions d'euros et représentent 20,1% du portefeuille.

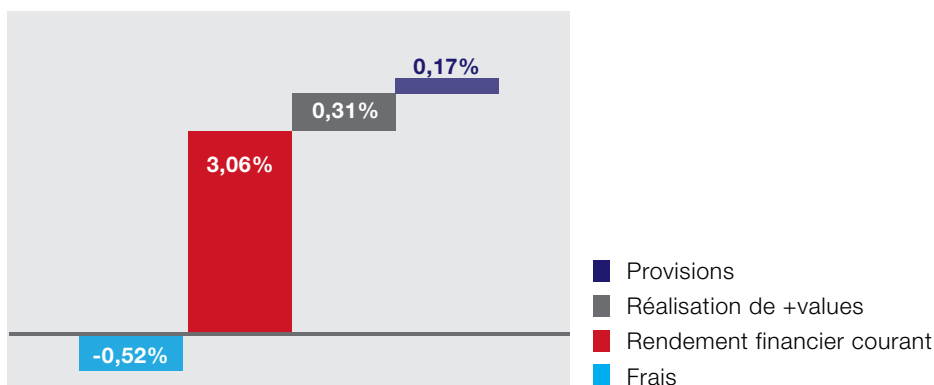
L'allocation d'actifs au 31 décembre 2017



En 2017, la stratégie des gestionnaires financiers a consisté à maintenir la durée de l'actif et à renforcer légèrement la poche de diversification. Au sein de cette poche, les investissements en immobilier et infrastructure ont augmenté. La stratégie immobilière propre à chaque assureur apporte au régime une bonne répartition des risques et une présence sur tous les marchés. L'immobilier d'habitation représente 26%, les bureaux 47%, le commerce 21%, le solde investi en santé et autres représentent 6%.

■ Rendement comptable

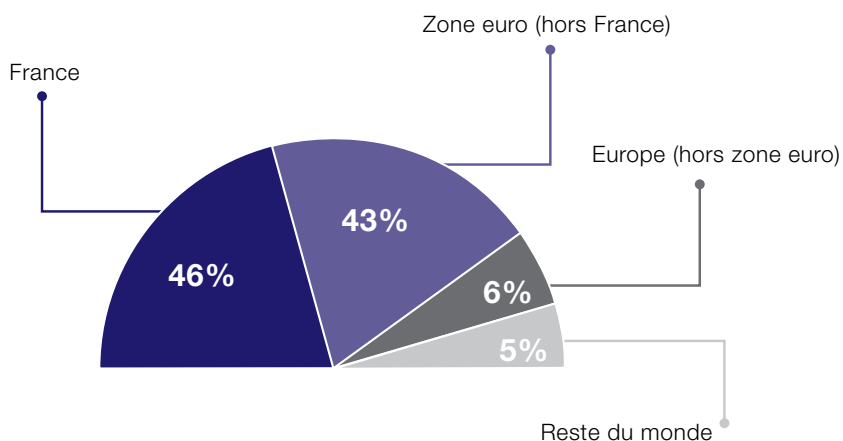
Le rendement comptable net de frais de gestion s'établit à **3,01%**, après prélèvement de 0,52% de frais de gestion.



Décomposition du rendement comptable

■ La composition de la poche actions

La zone euro représente 88,7% des investissements en actions contre 90,5% au troisième trimestre. La France reste privilégiée au dépend du reste de la zone euro. La zone Europe hors euro a légèrement augmenté passant de 5,2% à 5,5% au cours du quatrième trimestre. Les investissements en actions aux Etats-Unis et dans les pays émergents ont augmenté de 0,8% et 0,7%, respectivement.



Répartition des actions par secteur géographique

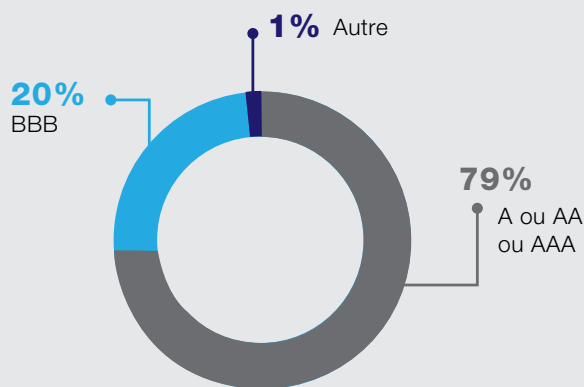
■ La composition de la poche obligataire

Le pourcentage de la poche taux investi sur des notations AA a augmenté à 65,5% au quatrième trimestre contre 65,2% au cours du troisième. Le poids de la poche taux investi sur des notations a augmenté à 9,9% contre 9,4% au troisième trimestre.

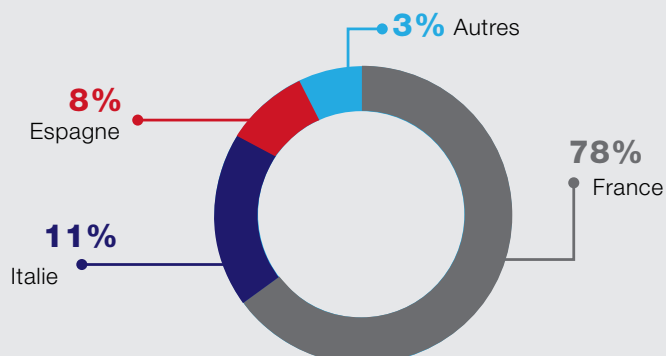
Le portefeuille est constitué en majeure partie de dettes du secteur public à 81% (+5,6% depuis le début de l'année) dont les emprunts d'Etats à 69,3% (+4,5% sur l'année) et les em-

prunts supranationaux à 5,4% (stable sur l'année). Le poids des entreprises non-financières a diminué à 15,1% contre 15,5% au troisième trimestre, et le poids des entreprises financières diminue et représente 8,8%

Les émetteurs souverains sont majoritairement les pays de la zone euro. 80,4% des pays sont notés AA ou AAA dont 96,4% sont représentés par l'Etat français.



Détail des émetteurs par notation



Obligations souveraines

L'Investissement Socialement Responsable

Depuis 2011, date d'adoption de la charte pour l'Investissement Socialement Responsable, le conseil d'administration a engagé de nombreuses réalisations. L'agence indépendante Vigeo Eiris note depuis 5 ans le portefeuille du régime Préfon-Retraite. Cela permet d'avoir un historique dans la notation et de démontrer une amélioration. Les indicateurs ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sont également publiés sur le site de l'association. En 2017 des améliorations ont été apportées afin de présenter des indicateurs en rapport avec les axes d'engagements.

■ Les indicateurs ESG et les axes d'engagements

Les axes d'engagements ont été définis en 2013. L'année 2017 a donc été l'occasion de tirer un bilan des actions menées.

L'association a poursuivi avec les assureurs son dialogue continu afin d'identifier les valeurs mal notées et d'inciter à mener des actions d'engagement. Des titres ont été vendus compte tenu des risques de controverse importants et du non-respect de la charte ISR.

Sur l'exploration en Arctique, l'association a poursuivi les actions initiées en 2016 avec la rédaction d'une déclaration internationale d'investisseurs en faveur de la préservation de l'Arctique. Cette déclaration a été signée par 19 investisseurs français et internationaux et a été présentée lors du Climate Finance Day de Casablanca.

Sur le financement de la transition énergétique, Préfon s'est associée aux déclarations de soutien des investisseurs institutionnels internationaux en faveur de la lutte contre le changement climatique.

Le reporting montre que plus de 90% du portefeuille a publié au moins une politique environnementale. Cependant, le portefeuille consolidé émet 9% de plus de CO2 par M€ investis que l'Eurostoxx 600. Cela s'explique par une surpondération du secteur services aux collectivités (10% du portefeuille vs 4% du benchmark), 8 émetteurs représentent 50% des émissions. La part des énergies renouvelables dans le portefeuille souverain est en hausse par rapport à 2016. Elle représente 16,2%.

Le portefeuille consolidé compte 26 M€ investis en obligations vertes, soit 1% des encours.

Sur les conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement, la décision a été prise de poursuivre le dialogue avec les entreprises et de mettre l'accent sur les organisations professionnelles visant à développer des chaînes d'approvisionnement responsables. 80% des émetteurs présents dans le portefeuille ont formalisé des initiatives pour s'assurer de la prévention du travail d'enfants en interne et dans la chaîne d'approvisionnement. 96% des émetteurs présents dans le portefeuille ont formalisé des initiatives visant à réduire les risques sociaux de la chaîne d'approvisionnement (conditions de travail, rémunération, travail forcé etc.) et 91% des émetteurs présents dans le portefeuille exigent un reporting ESG avant de sélectionner leurs fournisseurs. Ces indicateurs sont tous supérieurs aux résultats de l'Eurostoxx 600.

Sur la transparence des critères ESG dans les rémunérations, l'association a adressé un courrier aux émetteurs sur les principaux enjeux environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur et leurs pratiques. Le reporting de vote montre que ces éléments sont particulièrement regardés lors des votes aux assemblées générales.

Les indicateurs ESG sont en ligne sur le site web de l'association.

■ La politique de vote

Le conseil d'administration a adopté les principes de vote édictés au nom des affiliés du régime Préfon-Retraite à titre de recommandations à l'usage des assureurs.

Assurer l'exercice des droits de vote en assemblée générale fait partie des responsabilités fiduciaires de tout investisseur institutionnel. Dans cette perspective, la définition de principes de vote a pour objectif de formaliser les principes guidant l'exercice des droits de vote. Dans le cadre de la convention financière qui la lie avec les assureurs d'une part, de sa démarche d'investisseur socialement responsable d'autre part, et au nom de ses affiliés, Préfon formule dans le présent document des recommandations à destination des assureurs, afin de guider la mise en œuvre du mandat de vote qui concerne les actifs du régime.

Le reporting des votes communiqués par chaque assureur montre que ces derniers exercent leur droit de vote. Les principaux thèmes d'opposition portent sur la rémunération, la transparence dans l'information et l'équilibre des pouvoirs.

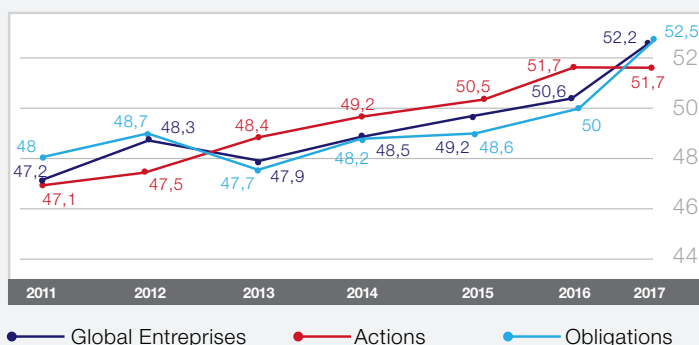
Préfon s'attache à suivre trois enjeux qu'elle considère comme majeurs :

- ✓ la représentativité des différentes parties prenantes au conseil,
- ✓ L'équilibre des rémunérations et de la répartition de la valeur,
- ✓ la transparence de l'information financière et extra-financière.

■ La notation Vigeo Eiris

Cet audit vise à donner une vue d'ensemble de la performance des portefeuilles consolidés d'actions et d'obligations hors souverains du régime en matière d'Investissement Socialement Responsable. Chaque entreprise est notée sur une échelle de 0 à 100 selon 6 axes d'analyse. Vigeo Eiris note : « Des progrès significatifs sont

constatés en termes d'intégration de critères ESG par les investissements de la Préfon, à la fois depuis la dernière analyse à fin décembre 2016 (+1,6 point sur le score global) et depuis le point de départ de l'analyse annuelle en 2011 (+5 points) ». Le score du portefeuille des obligations souveraines atteint 78.8/100.



Préfon, dans sa démarche d'ISR a fait le choix d'imprimer ce document sur du papier recyclé réduisant l'impact sur l'environnement :



126
kg de matières
envoyés en décharge



17
kg d'équivalent de Co₂ pour la fabrication
56
kg d'équivalent de Co₂ pour le transport



170
km parcourus en voiture
européenne moyenne



4 932
litres d'eau



290
kWh d'énergie



206
kg de bois

Sources : L'évaluation de l'empreinte carbone est réalisée par Environ'MANS conformément à la méthodologie Bilan Carbone®. Le gain Co₂ sur le transport et la différence de lieux de fabrication des papiers considérés. Les calculs sont issus d'une comparaison entre le papier recyclé considéré et un papier à fibres vierges selon les dernières données disponibles de European BREF (pour le papier à fibres vierges). Les résultats obtenus sont issus d'informations techniques et sont sujets à modification.

